



## Circulaire 6989

du 14/02/2019

Directives propres à Wallonie-Bruxelles Enseignement complémentaires au chapitre I du Tome 1 (Directives pour l'année scolaire 2018-2019 – Organisation, structures et encadrement) de la circulaire générale relative à l'Organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la Sanction des études – Addendum à la circulaire 6924 du 20/12/2018

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 6744 du 6/7/2018 et 6924 du 20/12/2018

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2018 au 30/06/2019
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Précisions concernant le contenu de la circulaire 6924: modalités d'obtention du certificat de connaissances de gestion de base en 7TQ Opticien(ne)
-----------------------	---

Mots-clés	directives WBE, certificat de gestion, opticien(ne)
-----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire

### Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li><li>Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB</li><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li><li>Les employeurs autres que les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs</li></ul>
--

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Service général de l'enseignement organisé par la FWB - Didier Leturcq - Directeur général adjoint
---

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
GUISSET Catherine	SGEFWB, DAPR	02/690 80 32 catherine.guisset@cfwb.be
DE CAFMEYER Géry	SGEFWB, DAPR	02/690 82 97 gery.decafmeier@cfwb.be
Haot Sabine	SGEFWB, DAPR	02/690 81 63 sabine.haot@cfwb.be

Madame la Préfète, Madame la Directrice,  
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

En complément à la circulaire 6924, qui ne concerne que la 7TQ Opticien(ne), je vous prie de bien vouloir noter la précision suivante :

1)le cours de formation socio-économique de la formation commune mentionné dans cette circulaire est celui qui est dispensé en 5TQ et 6TQ Optique à raison de 2 heures par semaine;

2)ce dispositif ne sera d'application que pour l'année scolaire 2018-2019. A partir de septembre 2019, si, à l'entrée de la 7TQ Opticien(ne), un élève n'est pas encore titulaire du certificat relatif aux connaissances de gestion de base, il pourra obtenir ce titre à condition de suivre avec fruit un cours de connaissances de gestion à raison d'au moins 4 périodes hebdomadaires.

Donc, **uniquement pour l'année scolaire 2018-2019**, le certificat relatif aux connaissances de gestion de base pourra être délivré par le Conseil de classe, aux élèves réguliers qui auront satisfait aux exigences du programme de «connaissances de gestion» au travers du cours de gestion appliquée de l'option de base groupée «Opticien/opticienne» de 7<sup>e</sup> technique de qualification et du cours de formation socio-économique de la formation commune de 5TQ et 6 TQ Optique.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général adjoint,

Didier Leturcq